AR Prefecture
083-218301000-20191218-DELIB2019_110-DE
Reçu le 19/12/2019
Publié le 19/12/2019

MAIRIE DE
PUGET-VILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-110

Séance du 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	15
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	11
Nombre de votants :	16
Date d'envoi de la convocation :	12 décembre 2019
Ordre du jour affiché le :	12 décembre 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, YVETOT Claire, HADJAZI Abdelkader, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : MALARD Jean-Marc donne procuration à FOSSE Didier ;

Absent(s) : OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, INGARGIOLA Olivier, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, DELEGLISE Maryse, BRETON Géraldine, PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie, SFORZA Fabrice, VALOIS Angélique.

Secrétaire de séance : Françoise FESTOU

ECHANGE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N°1596 ET N°1069 DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION DE VOIRIE RUE DE LA THESE

VU l'article L 2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

AR Prefecture
083-218001000-20191218-DELIB2019_110-DE
Reçu le 19/12/2019
Publié le 19/12/2019

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractères mobilier ou immobilier ;

VU l'article L 1311 -10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de saisine des services de France DOMAINES ;

VU l'article 5 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatifs aux opérations d'acquisition par les Collectivités Territoriales, fixant le seuil de saisine à 180 000 € ;

VU le plan de géomètre n°2019-179 ci-annexé ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée section E n°1069 qui a une surface totale de 3361m², appartenant aux consorts PALMIERI, sise rue de la Thèse – Quartier La Planque, a une partie de son assiette (parcelle E n°1069p1 sur le plan ci-annexé) soit une surface de 79m² sur la voie communale.

La parcelle cadastrée section E n°1596 d'une superficie totale de 163m² appartenant à la Commune, sise Rue de la Thèse - Quartier la Planque, a une partie de son assiette sur la voie communale et une partie (parcelle E n°1596p2 sur le plan ci-annexé) soit 52m² hors de l'assiette de la voirie.

Dans le cadre de la régularisation de voirie et d'un projet de lotissement sur la parcelle E n°1069 et E n°1595 appartenant aux consorts PALMIERI, il y a lieu de faire un échange de parcelles suivant le tableau ci-dessous et le plan de géomètre ci-annexé :

PROPRIETAIRES	PARCELLES PRIMITIVES	PARCELLE A ECHANGER A TITRE GRATUIT	PARCELLE A CONSERVER PAR LE PROPRIETAIRE
COMMUNE DE PUGET-VILLE	E N°1596 surface totale: 163m²	E N°1596 p2 surface: 52m²	E N°1596 p1 surface: 111m²
CONSORTS PALMIERI	E N°1069 surface totale: 3361m²	E N°1069p1 surface: 79m²	E N°1069p2 surface: 3282m²

CONSIDERANT que les propriétaires sont d'accord pour faire un échange des parcelles avec la Commune de Puget-Ville, comme figuré sur le plan du géomètre et dans le tableau ci-dessus, à l'amiable et à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que les frais de géomètre pour la réalisation du relevé topographique et l'établissement du plan de division et de bornage des nouvelles parcelles à créer seront à la charge des consorts PALMIERI ;

CONSIDERANT que l'acte sera passé en la forme d'un acte administratif enregistré et publié au bureau des hypothèques ;

CONSIDERANT que les frais d'établissement et de publication de cet acte seront à l'entière charge des consorts PALMIERI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

D'APPROUVER l'échange à l'amiable et à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E n°1596p2 d'une surface de 52m² appartenant à la Commune, aux consorts PALMIERI et de la parcelle cadastrée section E n°1069p1 d'une surface de 79m² appartenant aux consorts PALMIERI, à la Commune,

AR Prefecture
083-218301009-20191218-DELIB2019_110-DE
Reçu le 19/12/2019
Publié le 19/12/2019

DE DIRE que le géomètre chargé de réaliser la division parcellaire est le Cabinet GEXXIA S.A.S. représenté par M. Christophe SERGEANT, Géomètre-Expert, ZAC Fray Redon - Bât. L'Acaté à ROCBARON,

DE DIRE que les frais de géomètre pour la réalisation du relevé topographique et l'établissement du plan de division et de bornage des nouvelles parcelles à créer, seront à la charge des Consorts PALMIERI,

DE DIRE que l'acte sera passé en la forme d'un acte administratif enregistré et publié au bureau des hypothèques,

DE DIRE que les frais d'établissement et de publication de cet acte seront à l'entière charge des consorts PALMIERI,

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour établir l'acte en la forme administrative,

DE NOMMER Madame Jacqueline BRISSI, Adjointe déléguée aux Affaires Foncières, pour signer l'acte en la forme administrative,

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux propriétaires,

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

Signature numérique de Catherine ALTARE
Le 19/12/2019 15:21:24